

<b>ORDONNANCE COLLECTIVE</b>	<b>OC – 001CA</b>	
	<b>Initier la thérapie de remplacement à la nicotine (TRN)</b>	
<b>Référence à un protocole : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></b>	<b>Date d'entrée en vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> mars 2012	<b>Date de révision prévue :</b> 1 <sup>er</sup> mars 2015
<p><b>Professionnels habilités à exécuter l'ordonnance :</b> Pharmaciens communautaires de la région de la Chaudière-Appalaches, en application des activités réservées consistant à initier et surveiller la thérapie médicamenteuse.</p>		
<p><b>Groupe de personnes visées :</b> Toute personne résidant au Québec désirant cesser l'usage du tabac à l'aide d'une thérapie de remplacement de la nicotine. Cette personne doit être résidente canadienne et détenir une carte d'assurance maladie valide.</p>		
<p><b>Médecin signataire de l'ordonnance collective :</b> L'ordonnance devra être individualisée au nom du Dr Philippe Lessard, directeur de santé publique et de l'évaluation (DSPE), Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches.</p>		
<p><b>Intention thérapeutique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cessation de l'usage de la cigarette;</li> <li>▪ Réduction progressive de l'usage du tabac avant l'arrêt.</li> </ul>		
<p><b>Actions :</b> Le pharmacien individualisant cette ordonnance collective doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évaluer le statut tabagique du fumeur;</li> <li>▪ Sélectionner le médicament de remplacement de la nicotine et la posologie selon les préférences du fumeur, en fonction de l'ordonnance collective;</li> <li>▪ Donner au fumeur l'information appropriée au médicament sélectionné;</li> <li>▪ Le référer dans un centre d'abandon du tabagisme (CAT) pour un suivi psycho-comportemental.</li> </ul> <p>En cas de problèmes ou pour toutes autres précisions, joindre le médecin de garde de la Direction de santé publique, au 418 389-1545.</p>		

### I. CONTRE-INDICATIONS (adapté du Protocole de l'Institut de cardiologie de Montréal de juin 2007)

- Personnes âgées de moins de 18 ans;
- Allergie aux diachylons (pour les timbres);
- Maladie bucco-dentaire sévère (pour les gommes);
- Angine instable (angine de novo ou crescendo ou au repos);
- Arythmie sévère (tachycardie ventriculaire, fibrillation auriculaire avec réponse rapide) ;
- Accident vasculaire cérébral au cours des deux semaines précédentes;
- Maladie cutanée généralisée (pour les timbres);
- Infarctus du myocarde au cours des deux semaines précédentes;
- Grossesse ou allaitement;
- Mise en garde avec l'inhalateur : possibilité de bronchospasme si asthme ou MPOC.

## II. PHARMACOTHÉRAPIE

- Timbres et gommes de nicotine couverts de manière concomitante par le Régime général d'assurance médicaments du Québec (RGAMQ) si les deux traitements débutent à la même date;
- Timbres Nicodern et Habitrol couverts par le RGAMQ;
- Gommes Nicorette et Thrive couvertes par le RGAMQ;
- Pastilles Nicorette et Thrive (seule la pastille Thrive est couverte par le RGAMQ);
- Cartouches de nicotine non couvertes par le RGAMQ.

## III. GÉNÉRALITÉS

Le choix d'une thérapie de remplacement à la nicotine peut être guidé en partant du principe que l'apport de 1 mg de nicotine permet de remplacer une cigarette par jour.  
Le nombre de mg par jour peut être complété par l'usage de gommes de 2 ou de 4 mg.

### A. Fumeurs de 10 cigarettes et plus par jour

- Options :**
1. Utilisation simultanée de deux médicaments
  2. Utilisation d'un seul médicament
  3. Utilisation consécutive de deux médicaments

**1<sup>re</sup> option : Utilisation simultanée de deux médicaments**

Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (semaines)
Timbre de nicotine	21 mg	1 timbre/24 h	1	4 à 6
	14 mg	1 timbre/24 h	1	4
	7 mg	1 timbre/24 h	1	2 à 4
<b>et</b>	<b>et 1 des choix suivants</b>			
gomme ou pastille ou cartouche de nicotine	1 gomme 2 mg	Gomme au besoin	24	12
	1 pastille <i>Thrive</i> 1 mg	Pastille au besoin	20	12
	1 pastille <i>Nicorette</i> 2 mg	Pastille au besoin	20	12
	1 cartouche	Cartouche au besoin	16	12

## A. Fumeurs de 10 cigarettes et plus par jour

### 2<sup>e</sup> option : Utilisation d'un seul médicament

Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (sem.)
<b>Timbres de nicotine</b>	21 mg	1 timbre/24 h	1	4 à 6
	14 mg	1 timbre/24 h	1	4
	7 mg	1 timbre/24 h	1	2 à 4
<b>Gommes de nicotine</b> ≥ 25 cig./jour ou 1 <sup>re</sup> cig. prise dans les 30 min suivant le réveil	4 mg	1 gomme q 1-2 h ou au besoin	24	12
< 25 cig./jour ou 1 <sup>re</sup> cig. prise plus de 30 min après le réveil	2 mg	1 gomme q 1-2 h ou au besoin	24	12
<b>Pastilles de nicotine</b> ≥ 20 cig./jour ou 1 <sup>re</sup> cig. prise dans les 30 min suivant le réveil	Thrive 2 mg	1 pastille q 1-2 h ou au besoin	20	12
	Nicorette 4 mg	1 pastille q 1-2 h ou au besoin	20	12
< 20 cig./jour ou 1 <sup>re</sup> cig. prise plus de 30 min après le réveil	Thrive 1 mg	1 pastille q 1-2 h ou au besoin	20	12
	Nicorette 2 mg	1 pastille q 1-2 h ou au besoin	20	12
<b>Inhalateur de nicotine</b>	10 mg	1 cartouche au besoin	16	Jusqu'à 6 mois

### 3<sup>e</sup> option : Utilisation consécutive de deux médicaments

Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (sem.)
Timbre de nicotine	21 mg	1 timbre/24 h	1	4
	14 mg	1 timbre/24 h	1	3
	7 mg	1 timbre/24 h	1	2
<b>suivi de</b>	<b>suivi de 1 des choix suivants</b>			
gomme ou pastille ou cartouche de nicotine	Gomme 2 mg	1 gomme au besoin	24	3
	Pastille Thrive 1 mg	1 pastille au besoin	20	3
	Pastille Nicorette 2 mg	1 pastille au besoin	20	3
	Cartouche	1 cartouche au besoin	16	3

## B. Fumeurs de moins de 10 cigarettes par jour<sup>(1)</sup>

### Fumeurs de 5 à 9 cigarettes/jour

- Options :** 1. Utilisation d'un seul médicament  
2. Utilisation simultanée de deux médicaments

#### 1<sup>re</sup> option : Utilisation d'un seul médicament

Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (sem.)	
• Timbre de nicotine	14 mg	1 timbre/24 h	1	8	
	7 mg	1 timbre/24 h	1	4	
• Gomme de nicotine 2 mg	1 gomme	q 1-2 heures ou au besoin	18	12	
• Pastille de nicotine					
	<i>Thrive</i> 1 mg	1 pastille	q 1-2 heures ou au besoin	18	12
	<i>Nicorette</i> 2 mg	1 pastille	q 1-2 heures ou au besoin	9	12
• Inhalateur de nicotine	1 cartouche	1 cartouche au besoin	9	12	

#### 2<sup>e</sup> option : Utilisation simultanée de deux médicaments

Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (sem.)
Timbre de nicotine	14 mg	1 timbre/24 h	1	8
	7 mg	1 timbre/24 h	1	4
<b>et</b>	<b>et 1 des choix suivants</b>			
gomme ou pastille ou cartouche de nicotine	Gomme 2 mg	1 gomme au besoin	4	12
	Pastille <i>Thrive</i> 1 mg	1 pastille au besoin	4	12
	Pastille <i>Nicorette</i> 2 mg	1 pastille au besoin	2	12
	Cartouche	1 cartouche au besoin	2	12

<sup>(1)</sup> Il n'existe pas de preuve de l'efficacité de la thérapie de remplacement de la nicotine chez les fumeurs de moins de 10 cigarettes par jour. Il est donc recommandé d'ajuster la posologie selon le nombre de cigarettes consommées.

## B. Fumeurs de moins de 10 cigarettes par jour<sup>(1)</sup>

### Fumeurs de 1 à 4 cigarettes/jour

Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (sem.)
<b>Utilisation d'un seul médicament</b>				
• Gomme de nicotine 2 mg	1 gomme	1 gomme au besoin	8	12
• Pastille de nicotine				
Thrive 1 mg	1 pastille	1 pastille au besoin	8	12
Nicorette 2 mg	1 pastille	1 pastille au besoin	4	12
• Inhalateur de nicotine	1 cartouche	1 cartouche au besoin	4	12

## C. Réduction de consommation

### Gomme de nicotine

- *Fumeurs désirant un abandon graduel en préparation à un arrêt complet*

Traitement	Posologie	Durée de traitement
<p>Gomme de nicotine 2 mg <i>(si &lt; 25 cigarettes par jour ou première cigarette prise plus de 30 minutes après le réveil)</i></p> <p>ou</p> <p>Gomme de nicotine 4 mg <i>(si ≥ 25 cigarettes par jour ou première cigarette prise dans les 30 minutes suivant le réveil)</i></p>	1 gomme au besoin selon l'objectif quant au nombre de cigarettes par jour que le fumeur souhaite éliminer et selon la date à laquelle il veut y arriver. (maximum : 20 gommes/jour)	Six premières semaines
	Réduction de consommation quotidienne de cigarettes de 50 % et réduction progressive jusqu'à ce qu'il se sente prêt à cesser complètement. (maximum : 20 gommes/jour)	Sixième semaine à la fin du quatrième mois
	Arrêt complet 1 gomme q 1-2 heures ou au besoin x 3 mois (maximum : 20 gommes/jour)	Quatrième au sixième mois

### III. MODE D'EMPLOI

#### TIMBRE DE NICOTINE

- Le timbre doit être appliqué au réveil sur une zone sans poil entre le cou et la taille ;
- Les patients qui ont de la difficulté à dormir peuvent enlever le timbre 2 heures avant le coucher et en mettre un nouveau au réveil ;
- En cas d'éruption cutanée au site d'application, s'assurer que le patient change de site d'application à chaque jour. Si l'éruption persiste après 48 heures, consulter un médecin ;
- En cas d'activité physique exigeante, enlever le timbre 15 minutes avant et en replacer un nouveau par la suite.

#### GOMME DE NICOTINE

- La gomme doit être mastiquée deux ou trois fois, puis placée entre la joue et la gencive pendant une minute afin de favoriser l'absorption de la nicotine au niveau de la muqueuse buccale. Ceci doit être répété pendant 30 minutes. Il faut éviter de boire ou de manger 15 minutes avant et pendant la prise de la gomme afin de ne pas nuire à l'absorption de la nicotine.

#### PASTILLE DE NICOTINE

- La pastille est placée dans la bouche et sucée lentement jusqu'à ce qu'un goût soit ressenti et ensuite gardée entre la joue et la gencive jusqu'à ce que le goût ait disparu. Il faut alors répéter pour une durée d'environ 30 minutes. Il faut éviter de boire ou de manger 15 minutes avant et pendant la prise de la pastille afin de ne pas nuire à l'absorption de la nicotine.

#### INHALATEUR DE NICOTINE

- Inhaler durant 20 minutes. Il faut éviter de boire ou de manger 15 minutes avant et pendant la prise de l'inhalateur afin de ne pas nuire à l'absorption de la nicotine ;
- Aviser de la possibilité d'irritation de la bouche et de la gorge, de la toux, de la rhinite.



Philippe Lessard, M.D.  
Directeur de santé publique

N° permis : 77297

Date : 12 janvier 2012